

2019-07-182

Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adoptée

2019-07-183

Résolution 2019-06-153 – demande de dérogation 4 593 626

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu de changer la résolution 2019-06-153 et d'autoriser une hauteur maximale de 6.21 m pour la construction de leur bâtiment secondaire.

Adoptée

2019-07-184

Adoption 1^{er} projet de règlement de zonage

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu d'adopter le 1^{er} projet de règlement de zonage.

Adoptée

2019-07-185

Avis de motion – projet de règlement de lotissement

Monsieur le conseiller Charles Desrochers donne avis de motion sur le projet de règlement de lotissement.

Adoptée

2019-07-186

Adoption projet de règlement de lotissement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'adopter le projet de règlement de lotissement.

Adoptée

2019-07-187

Adoption projet de modification au règlement du camping du Lac Fournière

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu d'adopter le projet de modification au règlement du camping Lac Fournière.

PROJET DE RÈGLEMENT 08-2019

Règlement concernant le Camping Lac Fournière

Règlements et conditions de location

PRÉCISION :

Municipalité ou municipalité de Rivière-Héva: Locataire du Camping Lac Fournière et des terres avoisinantes peut aussi être son ou ses représentants, désignés par une résolution du conseil municipal.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le représentant de la municipalité qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue, à la sécurité et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Le fait de séjourner sur le terrain de camping Lac Fournière implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le règlement est à la disposition de la clientèle sur demande, et par voie d'affichage à la réception du bureau municipal.

IMPORTANT

Cette plage est laissée sans surveillance en tout temps. Pour cette raison, toute baignade est interdite.

SAISON OFFICIELLE :

La saison officielle débute mi-mai et se termine à la fin septembre. Le début de la période d'occupation peut être reporté en raison des conditions particulières du sol, suite à la fonte des neiges, qui ne permettrait pas un accès normal à l'emplacement.

TARIFICATION :

Journée : **10 \$**

Semaine : **50\$ semaine du lundi midi au prochain lundi midi.**

Saisonnier : **300\$ pas de service**

Un dépôt de 100\$ est exigé le ou avant le 15 septembre, la balance payable le 1^{er} mai.

Si le 2^e versement n'est pas fait au 1^{er} mai, vous perdez l'emplacement et le dépôt est non remboursable et ce en tout temps

OCCUPATION :

Un emplacement est un espace réservé pour une seule unité de camping, une seule terrasse ou patio et une seule voiture. Les enfants de moins de 16 ans peuvent disposer d'une tente sur l'emplacement de leurs parents. Un stationnement est prévu pour les visiteurs.

Le choix de l'emplacement se fait entre la municipalité de Rivière-Héva et le locataire, la municipalité ayant la décision finale. Les campeurs saisonniers auront priorité sur leur propre terrain pour la saison suivante. Si un terrain est vacant la priorité sera donnée au citoyen de Rivière-Héva. Si un campeur saisonnier veut changer de terrain l'année suivante et qu'un même terrain est demandé par plusieurs campeurs, un tirage au sort sera fait à la fin de la saison en cours et seuls les campeurs saisonniers de l'année en cours pourront y participer. **Les campeurs devront faire une demande écrite auprès de la municipalité durant la saison en cours, pour avoir accès au tirage au sort.**

Si un locataire désire acheter une roulotte d'un autre locataire et que ce dernier quitte, le nouveau propriétaire aurait le choix entre le terrain qu'il occupe présentement ou le terrain dont il a acheté la roulotte.

Si un locataire vend sa roulotte à un non-locataire, la roulotte doit libérer le terrain dans la semaine suivante de la vente, et la municipalité en fera la location selon sa liste d'attente.

Le règlement municipal pour les feux de foyer. Seul le feu de camp dans un foyer sécuritaire est autorisé. La municipalité peut interdire tout feu selon SOPFEU en période de sécheresse et le locataire doit alors se conformer à cette interdiction. De plus, les feux d'artifice et les pétards sont interdits en tout temps.

Aucun entreposage n'est autorisé sur le terrain, aucune remorque ne peut être laissée sur le site.

RÉSERVATIONS :

Les réservations d'emplacement de camping pour la prochaine saison doivent être faites au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Les terrains disponibles à la semaine pourront être validés par la personne désignée de la municipalité et payé d'avance. Le locataire s'engage à déboursier un montant non remboursable de 100\$ au moment de la réservation d'un emplacement pour un terrain saisonnier. Ce montant sera exigé pour le 15 septembre au plus tard et s'appliquera sur les frais de location pour la saison suivante. Le restant des frais devra être acquitté le 1^{er} mai de la saison suivante à la signature du contrat.

Après le 15 septembre, nous pouvons disposer de l'emplacement qui n'aura pas été payé. Le terrain doit-être libéré à moins d'avoir payé pour l'année suivant.

Toutes les réservations doivent être faites à la Municipalité de Rivière-Héva au 740, route St-Paul Nord du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30.

SOUS-LOCATION



Aucune sous-location de terrain n'est permise.

ACTIVITÉS INTERDITES SUR LE SITE (TERRAIN DE CAMPING ET PLAGES) :

1. **Armes :** Les frondes, fusils à air, fusils à plombs, les arcs ainsi que toute autre arme sont interdits en tout temps sur le site.
2. **Déchets :** Les déchets de construction, les meubles et autres objets tels pots de peinture vides, bonbonnes de propane, pneus, bicyclettes, BBQ, etc., ne doivent pas être disposés sur le site. Le propriétaire de ces objets est responsable d'en disposer en dehors du site à l'écocentre et les vidanges dans le conteneur prévu à cet effet.
3. **Eaux usées et grises :** Il est interdit de jeter les eaux usées ou les eaux grises sur le sol. Chaque locataire à la responsabilité de la vidange de ses installations dans les fosses prévue à cet effet. **Le locataire doit faire leur vidange d'eau grise à l'aide d'un charriot à cet effet et transporté avec précaution jusqu'à la fosse septique. Aucune autre façon ne sera tolérée.**

ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Seuls les chiens et les chats sont tolérés sur le terrain de camping. Ils doivent obligatoirement être attachés ou tenus en laisse. **Ils ne doivent en aucun cas être capables de se rendre à un terrain voisin.**

Les excréments doivent être immédiatement ramassés par le propriétaire de l'animal.

Toute personne qui se balade avec son chien en laisse doit avoir en sa possession un sac pour ramasser les excréments de celui-ci.

Les animaux bruyants, dangereux, malpropres ou tout simplement nuisibles, ne seront pas tolérés et pourront entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement. Le fait de ne pas ramasser les excréments de l'animal entraînera la même sanction.

Aucun animal domestique n'est toléré sur la plage.

Le locataire qui ne respecte pas ces conditions aura jusqu'à 3 avertissements et sera ensuite expulsé sans remboursement.

ASSURANCES :

Le locataire saisonnier devra fournir une preuve d'assurance d'au moins 2 000 000\$ en responsabilité civile, lors de la réservation du terrain.

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN :

Le locataire est responsable de l'entretien et de la propreté de son site en tout temps. Il s'engage à déposer ses ordures à l'intérieur des conteneurs désignés par la municipalité.

Le locataire doit maintenir son site en bon état de propreté et s'assurer qu'il soit sécuritaire. Aucun papier, bouteille, matière ou substance inflammable, dangereuse, nauséabonde ou nuisible n'est toléré. Les tas de bois mal disposés et les dessous de roulottes encombrés sont prohibés. Les cordes de bois doivent être empilées à l'arrière du terrain.

Seul l'aménagement paysager du terrain sera autorisé et doit être fait aux frais du locataire et aucun remboursement ne sera remis lorsque le locataire quittera son site, soit à la fin de son contrat ou avant.

RÈGLES DE BON VOISINAGE :

1. **Bienséance :** Tout locataire est tenu d'observer les règles de moralité, d'hygiène, de propreté, de politesse et de courtoisie propres à tout campeur. Les responsables de bagarres, disputes, de comportement scandaleux, de langage vulgaire ou de harcèlement seront expulsés immédiatement.
2. **Couvre-feu :** Le calme doit régner dès 23 heures.
3. **Feux :** Les feux de camp doivent se faire de façon sécuritaire.
4. **Verres :** Afin d'éviter les accidents, tous les contenants de verre sont interdits à l'extérieur de votre emplacement.

RESPONSABILITÉ :

Le locataire est responsable de la conduite de sa famille, de ses invités ou de ses visiteurs sur le terrain et sera tenu personnellement responsable pour les dommages causés par ces derniers à la propriété de la municipalité.

La municipalité ne pourra pas être tenue responsable des dommages causés à la propriété du campeur, des feux, des vols, du vandalisme ou des accidents sur le terrain et dans le stationnement ni de quelque dommage que ce soit causé par les faits et gestes ou omissions de la municipalité ou d'autres personnes.

La municipalité ne sera pas tenue de rembourser entièrement ou en partie toute somme versée par le locataire qui quittera définitivement ou qui sera expulsé d'un site loué avant le terme du contrat. La municipalité disposera dudit site à son gré.

La municipalité n'est pas responsable des dommages encourus à l'équipement du locataire causés par les conditions climatiques ou par des chutes d'arbres, branches ou autres événements semblables. La municipalité n'est pas responsable des piqûres de guêpes qui pourraient survenir sur ses terrains. Le locataire doit aviser la municipalité s'il a des craintes au sujet de l'un ou l'autre des points mentionnés ci-dessus. L'émondage des arbres se fait uniquement par la municipalité.

À la fin de la location, le locataire est responsable de débarrasser son site de structures, construction et tout autre article qu'il a ajouté, incluant les débris, matériaux inutiles. Les accessoires et le matériel qui ne sont pas enlevés à la fin de la location deviennent la propriété de la municipalité, et ce, sans remboursement. Si le terrain n'est pas laissé dans sa condition initiale et nécessite du nettoyage et du réaménagement, les frais seront facturés au locataire.

L'accès aux installations collectives comme la fosse septique se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. **La plage est laissée en tout temps sans surveillance, pour cette raison, toute baignade est interdite.**

VÉHICULES MOTORISÉS :

La vitesse maximum sur le terrain est de 10 km/h, et ce, en tout temps. Un seul véhicule peut être stationné sur le site loué. Aucun stationnement n'est permis le long des chemins, sur un terrain avoisinant, même s'il n'est pas occupé, ou à tout autre endroit autre que ceux désignés à cet effet. Les campeurs saisonniers qui ont un deuxième véhicule devront le stationner dans le stationnement prévu à cet effet.

VISITEURS :

Le véhicule des visiteurs doit demeurer dans le stationnement prévu à cet effet.

INTERDIT SUR LA PLAGES :

1. Animaux de compagnie
2. Tous récipients en verre
3. Feux de camp, feux d'artifice

4. Jeter des déchets

5. Tentes

POLITIQUE D'EXPULSION OU D'ANNULATION :

La municipalité peut mettre fin au contrat de location en tout temps pour non-respect du règlement et procéder à l'expulsion, sans remboursement, si le comportement du contrevenant persiste après avoir reçu un avis d'infraction verbal ou écrit.

Dans le cas d'une expulsion, le locataire disposera de 2 jours pour retirer son équipement du terrain. En cas de non-respect de ce délai, son équipement sera retiré à ses frais et dans ce cas, la municipalité ne pourra être tenue responsable des bris pouvant être occasionnés à l'équipement.

Ce règlement peut être sujet à des modifications, changements ou additions en tout temps par la municipalité de Rivière-Héva.

INITIALES ET SIGNATURE

En apposant ses initiales, le locataire certifie qu'il a pris connaissance de l'interdiction de baignade mentionnée ci-dessous. _____(initiales du locataire)



La plage est laissée sans surveillance en tout temps. Pour cette raison, toute baignade est interdite.

Adoptée

2019-07-188 Plan de localisation du point d'eau sur le chemin du Lac Malartic

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette majoritairement résolu d'accepter le plan de localisation tel que déposé par l'arpenteur afin de pouvoir envoyer notre demande à la CPTAQ.

Adoptée

2019-07-189 Mandater Groupe conseil agricole – bex

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu de mandater le Groupe conseil agricole pour le bex et d'accepter les modalités de paiement telles que présentées.

Adoptée

2019-07-190 Approbation des travaux d'été

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu d'approuver les travaux d'été suivants :

Avenue des Colibris :	3 570 \$
Avenue des Perdrix :	4 760 \$
Rue des Trembles :	9 110 \$
Rue Germain :	7 060 \$
Rue de la Pointe :	27 250 \$

Adoptée

2019-07-191 Soumission fabrication matériaux Bex

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de ne pas accepter la soumission reçue d'Excavation Val-d'Or, car elle dépasse le 101 100\$ et de retourner en soumission en modifiant les quantités de matériaux granulaires.

Adoptée

2019-07-192 Achat d'équipement – Camion Silverado

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu d'accepter la soumission de Services R. Guay au montant de 5 871.70 \$ taxes incluses pour l'achat d'équipements pour le nouveau camion du SSI.

Adoptée

2019-07-193 Achat d'un gyrophare – Camion municipal Dodge

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de faire l'achat d'un gyrophare pour le nouveau camion municipal Dodge.

Adoptée

2019-07-194 Plainte et pétition – état chemin du Lac Mourier

Considérant qu'aucune amélioration n'a été faite depuis plusieurs années;

Considérant qu'il y a plusieurs résidences principales, chalets et camps de chasse dans le secteur;

Considérant qu'il y a eu plusieurs promesses politiques et qu'aucun développement ne s'est fait;

Considérant qu'il y a eu un sinistre en 2018 et que les résidents étaient isolés dans leur secteur;

Considérant qu'il y a la reconstruction de la première partie du chemin jusqu'à la frontière de Malartic après la Mine Canadian Malartic;

Considérant que nous avons reçu une plainte des résidents;

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu de faire la demande au MTQ de réviser la planification de leurs travaux prévus et de refaire le chemin Lac Mourier en entier.

Adoptée

2019-07-195 Engagement d'un nouvel animateur au Camp de jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'engager Charles-Étienne Scraire à titre d'animateur pour le camp de jour.

Adoptée

2019-07-197 Travaux de marquage de chaussée – Chemin Lac Malartic

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu d'accepter la soumission de Traçage Abitibi inc. au montant de 4 311.56 \$ taxes incluses pour les travaux de marquage de chaussée sur le chemin du Lac Malartic.

Adoptée

2019-07-198 Mandater Mme Andréane Beaudette-Plourde

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de mandater Mme Andréane Beaudette-Plourde pour émettre des constats d'infractions pour les règlements de nuisances et de tempos, ainsi qu'elle émette des permis mineurs tels que permis de rénovation et permis de ventes de garage.

Adoptée

2019-07-199 Autorisation de passage du tour de l'Abitibi le 16 et 18 juillet

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu d'autoriser l'accès de passage pour les étapes no. 1 qui se déroule le 16 juillet et no. 4 le 18 juillet pour le Tour de l'Abitibi.

Adoptée

2019-07-200 Renouvellement de l'adhésion Carrefour action municipale et famille 2019-2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu de renouveler l'adhésion à Carrefour action municipale et famille 2019-2020 pour un montant de 88.53 \$ taxes incluses.

Adoptée

2019-07-201 Congrès FQM

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu d'inscrire madame la conseillère Ginette Noël au congrès de la FQM qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2019 au centre des congrès à Québec.

Adoptée

2019-07-202 Téléphonie IP

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu de faire l'ajout d'une ligne distincte pour la Paroisse au montant de 4.95 \$ par mois.

Adoptée

2019-07-203 Demande de contribution - Marina du Lac Mourier

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu de fournir deux voyages de MG20 chaque année pour une durée de 3 ans pour la Marina du Lac Mourier et que l'épandage du matériel soit aux frais des responsables de la Marina.

Adoptée

2019-07-204 Demande de rechargement – 252, avenue des Mésanges

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de ne pas faire de rechargement considérant que ce n'est pas une voie publique, mais une entrée privée.

Adoptée

DIVERS

Compte rendu des dossiers des élus

Chacun des élus informe les citoyens présents de ses dossiers respectifs

QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil a su répondre aux questions

2019-07-205

Levée

À 19h44, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Cindy Paquin
Secrétaire-trésorière adjointe

Réjean Guay
Maire